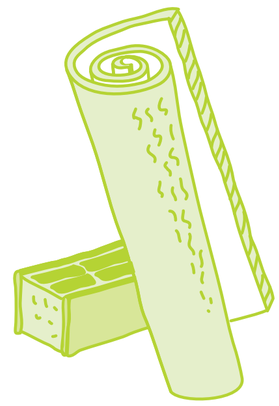
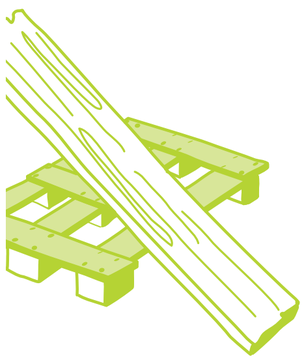
Charte des bonnes pratiques





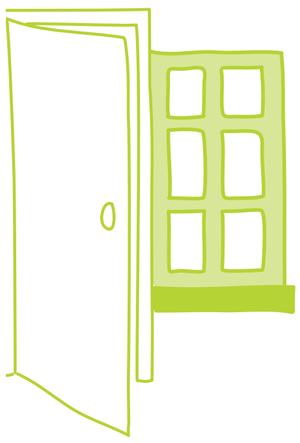
1• CONCEPT

Cet espace conçu en matériaux de réemploi, est dédié aux dons et à la reprise des matériaux de construction et aux objets de bricolage et jardinage.

Le réemploi, c'est quoi ? C'est donner une seconde vie aux matériaux et objets.

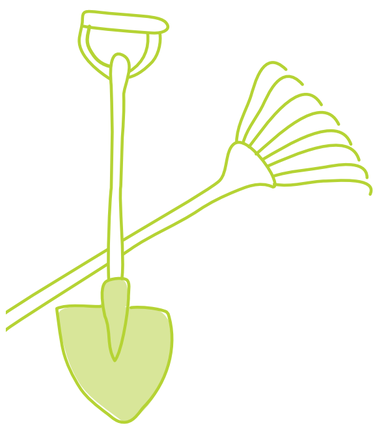
Ici, les dons deviennent une ressource pour les autres et c'est gratuit.

Si vous donnez, vous ne jetez pas et si vous prenez, vous n'achetez pas. Vous participez ainsi à la réduction des déchets et à l'économie des matières premières.



2• HORAIRES D'ACCÈS

La zone de dons est en accès libre sur les horaires d'ouverture de la déchèterie.



3• POUR QUI ?

La zone de dons est accessible à toutes personnes de la communauté de communes ayant accès à la déchèterie.

4• QUOI ?

Afin d'être complémentaire avec l'activité de la Recyclerie, la zone de dons accepte uniquement les matériaux ou objets que l'on peut trouver en magasin de bricolage / jardinage. Ils doivent être en bon état ou réparables pour les équipements électriques ou thermiques.



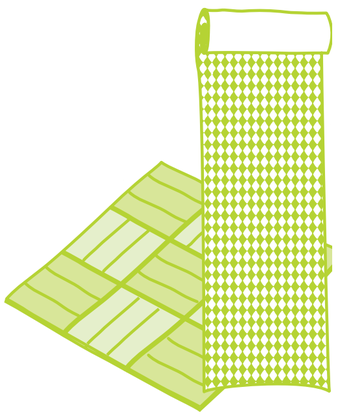
5• COMMENT ?

Chaque usager peut faire un don ou prendre des matériaux ou objets dont il a l'utilité. Il n'y a pas d'obligation de réciprocité. On peut donner sans prendre ou prendre sans donner.

Avant de donner, merci de vous assurer du bon état de l'objet ou matériau afin d'augmenter ses chances d'être réutilisé.

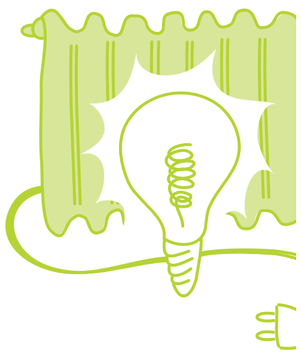
Une signalétique est prévue pour vous aider à ranger à la bonne place.





6• BON À SAVOIR

- Tout matériau ou objet sans lien avec le bricolage / jardinage ne peut être déposé. N'hésitez pas à contacter la Recyclerie pour leur donner une seconde vie !
- Respecter les rangements et ne pas encombrer les espaces de circulation.
- Donner des matériaux/objet encore en bon état.
- Respecter les lieux. Les dépôts sauvages et les détériorations sont interdits.
- Pour les dons d'appareils électriques en panne, utiliser les étiquettes mises à disposition pour informer les usagers du type de panne.
- Au-delà de trois mois de stockage le matériau/objet ne pourra plus faire l'objet de don et sera rejeté en benne.
- En cas de doute, n'hésitez pas à interroger l'agent, il saura vous guider.





L'ABRICOTHÈQUE : JE DONNE, TU PRENDS, ÇA RESSERT !